



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

N° A2026-110
Vie scolaire

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**ARRETE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRE
(Accueils périscolaires et restauration scolaire)**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2026 relative à l'organisation et aux tarifs des services périscolaires ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement, d'organisation, de sécurité et de vie collective applicables aux services des temps périscolaires (restauration scolaire et accueils périscolaires du matin et du soir) organisés par la commune ;

Considérant qu'il convient d'informer les familles des droits et devoirs de chacun pour assurer le bon déroulement et la sécurité de ces services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur fixant les règles applicables aux services des temps périscolaires (restauration et accueils du matin et du soir) de la commune de Cubzac-les-Ponts, tel qu'annexé au présent arrêté est adopté.

ARTICLE 2 - Le présent règlement s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés fréquentant les services périscolaires de la commune, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il précise les modalités d'inscription, de tarification, de fonctionnement quotidien, de discipline et de sécurité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de la Gironde (au titre du contrôle de légalité) ;
- Monsieur le Comptable public de la Trésorerie ;
- La direction des services scolaires et périscolaires.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles par affichage, via le portail familles et par transmission auprès des établissements scolaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

ARTICLE 6 - Le Maire de Cubzac-les-Ponts et la direction des services périscolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Cubzac les Ponts, le 14 septembre 2026
Madame Le Maire : Maribel SOARES



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.